Nations Unies E/cn.6/2014/NGO/1



Conseil économique et social

Distr. générale 6 décembre 2013 Français Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

> Déclaration présentée par l'Abiodun Adebayo Welfare Foundation, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.





Déclaration

Les mutilations sexuelles féminines : un sujet qui nous concerne tous

Les mutilations sexuelles féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont réalisées pour des raisons non médicales. Elles se pratiquent essentiellement en Afrique, surtout en Afrique de l'Ouest. Ces interventions ne présentent aucun avantage pour la santé des filles et des femmes. Elles peuvent provoquer des hémorragies et des problèmes urinaires et, par la suite, des infections, des kystes, des complications lors de l'accouchement et, dans certains cas, la stérilité.

Les mutilations sexuelles féminines sont majoritairement pratiquées sur des jeunes filles, parfois durant l'enfance. Elles constituent une violation totale des droits fondamentaux des femmes et des filles et sont généralement réalisées par des circonciseurs traditionnels. Seulement 8 % des mutilations sexuelles féminines sont effectuées par des soignants.

Les conséquences des mutilations sexuelles féminines

Les conséquences engendrées par les mutilations sexuelles féminines sont les suivantes : lésion des tissus génitaux féminins, douleur aiguë, choc, hémorragie, infection bactérienne, rétention d'urine, plaies ouvertes sur les organes génitaux, infertilité, infections récurrentes de la vessie et des voies urinaires, kystes et accouchements difficiles.

Justifications des mutilations sexuelles féminines

La plupart des mutilations sexuelles féminines sont le produit de plusieurs facteurs religieux, culturels et sociaux :

- a) Dans certaines communautés, les mutilations sexuelles féminines sont considérées comme une tradition culturelle et sont donc effectuées sans crainte ni hésitation;
 - b) Certains sont convaincus que cette pratique a un fondement religieux;
- c) Certains perpétuent les traditions de leurs ancêtres, d'où la difficulté d'abolir ces pratiques;
 - d) Certains pensent qu'elles rendent les femmes chastes et vertueuses;
 - e) Certains sont persuadés qu'elles diminuent la libido.

Conclusion

En 2008, l'Assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé a adopté une résolution sur l'élimination des mutilations sexuelles féminines. La section féminine de l'Abiodun Adebayo Welfare Foundation travaille sans relâche pour diffuser cette campagne au Nigéria et dans les régions du monde où les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées.

2/2